



Commission paritaire du transport urbain et régional

3280100 Transport urbain et régional de la Région flamande

Durée du travail

Date de signature	CCT N° d'enreg.		Date de fin
14.07.1998	48.992	CAO voor de personeelsleden van de Vlaamse Vervoermaatschappij - De Lijn betreffende de premie op compensatierustdagen ter voorkoming van de overschrijding van de gemiddelde wekelijkse arbeidsduur (afgekort CG-dag, "compensatie gemiddeld").	-
15.06.2005	75.713	CAO 2005 – 2006 voor de personeelsleden van de Vlaamse Vervoermaatschappij – De Lijn	-
29.06.2011	107.521	CAO 2011 – 2012 voor de personeelsleden van de Vlaamse Vervoermaatschappij – De Lijn	-

Jours de vacances supplémentaires

Date de signature	CCT N° d'enreg.		Date de fin
18.02.2016	133.135	CCT instaurant un congé RGPT	-



Durée du travail:

Durée du travail hebdomadaire: 37 h.

10 Jours fériés légaux (art.1 AR 18/04/1974):

Jour de l'an (1/1),
Lundi de Pâques,
Fête du Travail (1/5),
Ascension,
Lundi de Pentecôte,
Fête nationale (21/7),
Assomption (15/8),
Toussaint (1/11),
Armistice (11/11),
Noël (25/12).

20 Jours de vacances légales:

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.

Jours de vacances supplémentaires :

Les employés des transports en commun urbains et régionaux, à l'exception des directeurs, chefs de département, employés de classe 13 et au-dessus et des étudiants jobistes :

Tout travailleur en service au 1^{er} janvier de l'année d'octroi, a droit à 11 heures et 6 minutes de congé RGPT.

Pour l'année 2016, il est dérogé, à titre unique, au moment d'octroi et le point de référence ouvrant droit est fixé au 1^{er} avril 2016. Le travailleur qui est en service à ce moment et ressortit au champ d'application tel que fixé à l'article 1er, bénéficiera pleinement du droit aux 11 heures et 6 minutes de congé RGPT.

Le congé RGPT est octroyé indépendamment du régime d'occupation ou d'un changement de celui-ci, ou du départ de l'entreprise en cours d'année civile.

Le travailleur prend son congé RGPT en jours, demi-jours, heures ou minutes.